

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-six mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit mai, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Espace Marcel Proust à vingt heures neuf minutes, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire sortant,

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, BOUE Patrick, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, HASSAM Salime, MOLLARD Dominique, PAPINI Véronique, PETITOT Michèle, ROUGIER Thomas, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

ABSENTS : /

1. **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL et désignation du secrétaire de séance**

Afin de respecter les règles de distanciation sociale et les gestes barrières préconisés par le Conseil scientifique, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal a décidé de se réunir à huis clos.

Denis MARCHAND, Maire sortant, rappelle les résultats des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 et déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors de ces élections.

Le conseil municipal désigne Vanessa AUPETIT secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

2. **ELECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Madame GUTTIN Josiane étant la doyenne, préside l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre la présence de 15 conseillers et constate que la condition de quorum posée au 2d alinéa de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7 **CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour

Vu la constitution du bureau de vote : Mme VIARD Annie et M. HASSAM Salime sont désignés assesseurs

Candidat : Denis MARCHAND

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Denis MARCHAND : 15 voix

Monsieur MARCHAND Denis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2 **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger sans toutefois dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 (quatre) adjoints pour la commune de Guermantes

CONSIDERANT que la commune, en application des délibérations antérieures, disposait à ce jour quatre adjoints

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de fixer à 3 (trois) le nombre d'Adjointes

4. **ELECTION DES ADJOINTS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2

VU la délibération fixant le nombre d'Adjointes à 3 (trois)

CONSIDERANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Les listes des candidats sont les suivantes :

**Liste 1 : Annie VIARD
Benjamin SAMICO
Nathalie BILLY**

Liste 2 : Patrick BOUE

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Annie VIARD = 14 Voix

Liste Patrick BOUE = 1 voix

Les candidats de la liste d'Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité d'Adjoints et ont été immédiatement installés.

5. **Lecture de la charte de l'élu local**

Le conseil est clos à 20h35